

Val-de-Marne

Villemecresnes. - Eglise Notre-Dame, rue d'Yerres (Inv. M.H. : 21 janvier 1987).

Val-d'Oise

Auvers-sur-Oise. - Château et parc de Léry : façades et toitures du château ainsi que le vestibule d'entrée et la cage d'escalier avec son escalier et sa rampe ; parc (cf. plan annexé à l'arrêté) avec différentes constructions dont : terrasse avec son mur de construction et ses escaliers de part et d'autre de l'orangerie, ensemble des salles composant l'orangerie, pont sur la rue de Léry, nymphée et grotte de coquillages, grottes de rocaille aménagées dans les rochers voisins, mur de clôture du parc (Inv. M.H. : 13 mai 1987).

Courdimanche. - Eglise Saint-Martin (Inv. M.H. : 27 mai 1987).

Nointel. - Château : façades et toitures du château, des communs, des écuries et des pavillons de garde ; parc dans son intégralité avec toutes les constructions qu'il contient : le grand escalier, les différents bassins, les pièces d'eau, le pavillon octogonal près du bassin Mississippi, les balustrades et leurs statues ainsi que les bornes situées sur le parterre Sud et devant les écuries, la grille Sud du château et l'obélisque situé dans sa perspective, l'ensemble des statues (Inv. M.H. : 24 juin 1987).

Saint-Martin-du-Tertre. - Château de Franconville (actuel sanatorium Fernand-Bezançon) : façades et toitures ; douves ; hall d'entrée, escalier d'honneur et palier d'étage ; les quatre pièces du rez-de-chaussée de l'aile Nord-Est ; le grand escalier en bois à l'angle Ouest du hall d'entrée. Parc : théâtre et galerie souterraine le reliant au château ; orangerie avec ses accès ; pavillons d'entrée et grille qui les relie ; saut de loup ; petit château (pavillon actuel de la direction) ; colonnade ; fontaine-vasque monumentale et son mur d'appui ; ancien embarcadère en bois ; partie composée du parc, avec ses statues, ses bassins, ses murs et murets, ses balustrades, ses bornes (cf. plan annexé à l'arrêté) (Inv. M.H. : 4 décembre 1987).

Valmondois. - Moulin de la Naze, 15, rue Léon-Bernard, y compris sa machinerie (Inv. M.H. : 23 octobre 1987).

Guadeloupe

Basse-Terre. - Maison Coquille, 4, rue Léonard (Inv. M.H. : 16 mars 1987).

Maison Chapp, 42, cours Nolvos et 27, rue du Docteur-Cabre (Inv. M.H. : 2 février 1987).

Moule (Le). - Maison Zevallos et cheminée de l'ancienne usine (Inv. M.H. : 9 mars 1987, modifié le 7 avril 1987).

* Pointe-à-Pitre. - Ancien hôtel de ville, rue Achille-René-Boisneuf (Cl. M.H. : 21 janvier 1987).

Saint-Claude. - Cimetière de l'habitation La Joséphine (Inv. M.H. : 23 juin 1987).

Habitation Mont Carmel : maison de maître ; allée plantée ; restes de l'aqueduc (Inv. M.H. : 23 juin 1987).

* Vieux-Habitants. - Habitation caféière la Grivelière (Cl. M.H. : 21 janvier 1987).

Guyane

* Kourou, îles du Salut, île du Diable. - Maison de Dreyfus (Cl. M.H. : 30 décembre 1987. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 25 février 1986).

* Mana. - Eglise Saint-Joseph (Cl. M.H. : 22 septembre 1987. Le présent arrêté se substitue pour ce qui concerne la partie classée à l'arrêté d'inscription du 1^{er} juillet 1986).

* Maison des sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny : façades et toitures (Cl. M.H. : 22 septembre 1987. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 1^{er} juillet 1986).

* Saint-Laurent-du-Maroni. - Ensemble pénitentiaire, dit « Camp de la Transportation » : mur de clôture avec sa terrasse ; portail d'entrée et les deux bâtiments qui l'encadrent ; chapelle et cuisine ; totalité du quartier de la réclusion avec ses trois cours et leurs bâtiments ; les trois cases (nos 21a, 22a et 12a du plan) ; le socle de la case (n° 11 du plan) (Cl. M.H. : 26 août 1987. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription du 25 février 1986).

Martinique

* Marin (Le). - Eglise : façade principale et clocher (Cl. M.H. : 18 février 1987) ; reste de l'édifice (Inv. M.H. : 18 février 1987)

Réunion

* Saint-Denis. - Villa Deramond, 35, rue de Paris : façades ; intérieur, avec son escalier et ses varangues ; barreau donnant sur la rue de Paris (Cl. M.H. : 6 juillet 1987). Jardin avec ses statues en bronze devant la maison ; dépendances à l'arrière : cuisine créole qui conserve sa cheminée flanquée de ses deux fours à pain et sa fontaine intérieure, écuries avec la clôture et la fontaine pour les chevaux, bâtiment des bains en céramique du XX^e siècle et du lavoir (Inv. M.H. : 6 juillet 1987).

Saint-Leu-Ville. - Hôtel des postes de Saint-Leu, place de la Mairie : toiture (y compris charpente) et façades (Inv. M.H. : 14 mai 1987, modifié le 23 septembre 1987).

Rectificatif de la liste des immeubles protégés au cours de l'année 1986, parue au *Journal officiel* des 6 et 7 avril 1987 :

Au lieu de :

« Aveyron

« Narbonne. - ... »

Lire :

« Aude

« Narbonne. - ... »

Additif à la liste des immeubles protégés au cours de l'année 1986, parue au *Journal officiel* des 6 et 7 avril 1987 :

Bouches-du-Rhône

Peyrolles-en-Provence. - Ancien château (Inv. M.H. : 2 juin 1986).

Haute-Garonne

Baziège. - Eglise Sainte-Eutrope, lieudit Sainte-Colombe (Inv. M.H. : 15 décembre 1986).

Verfeil. - Eglise Saint-Sernin, ainsi que l'enclos comprenant les tombes des petites Filles Modèles (Inv. M.H. : 31 octobre 1986).

Nord

Gravelines. - Moulin à vent, dit « Moulin des Huttes », section B, parcelle n° 3051 (Inv. M.H. : 13 mai 1986).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 88-284 du 25 mars 1988 modifiant le décret n° 85-1510 du 31 décembre 1985 relatif à la dotation globale d'équipement des communes des départements métropolitains

NOR : INT8800086D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et du ministre de l'intérieur,

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 103 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment ses articles 101 à 104-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 22 ;

Vu la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985 relative à la dotation globale d'équipement ;

Vu le décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordés par l'Etat ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 85-1510 du 31 décembre 1985 relatif à la dotation globale d'équipement des communes des départements métropolitains ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 7 janvier 1988 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,